

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 1<sup>er</sup> juin 2023

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

<b>Date de convocation :</b> 26 mai 2023	<b>Le quorum étant atteint :</b> Conseillers en exercice : 39
<b>Président de séance :</b> M. Eric LE DISSÈS, Maire	Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2
<b>Secrétaire de séance :</b> M. Grégory PANAGOUDIS	<b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</b>
Délibération publiée le :	Suffrages exprimés : 32
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	Votes pour : 32 Abstentions : 5
Accusé de réception en Sous-Préfecture n° :	M. Aléo, Mme Lovera, M. Irlès, M. Martinez, Mme Gargani
	Votes contre :
	Non participations : 0

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs :** VILORIA Patrick à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à TARDY Véronique, FLORENTINO Manuel à BRIÈRE Isabelle, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, MICOTTI Sophie à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à COLIN Patricia, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, POMMIER Jocelyne à PENELET Sylvia, AUFFRET Yves à BLOCQUEL Jean-Marc, LOVERA Magali à ALEO Adrien

**Absents :** ROS Marie-Rose, CHARVOT-ISRARD Jeanine,

N°23060110	<b>Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial chef de service suivi des entreprises et des programmes structurants</b>
------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8-2 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu la délibération n°211207 du 7 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire applicable au sein de la commune modifiée par la délibération n°2203432 du 24 mars 2022 ;  
Vu l'avis du comité technique, rendu le 24 mai 2023 ;  
Vu l'avis de la commission municipale « Finances - Administration générale- Personnel », rendu le 15 mai 2023 ;

Considérant les nécessités du fonctionnement des services, notamment de la Direction des Services Techniques ;

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de créer un emploi de chef de service suivi des entreprises et des programmes structurants, dans le grade des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour exercer notamment les missions suivantes :

- Encadrement et management d'un service en impulsant une dynamique de projet et de transversalité

- Élaboration et mise en œuvre des programmes de travaux de construction et de gestion du patrimoine bâti
- Organisation des travaux et répartition entre les techniciens
- Participation à l'élaboration et au suivi du budget du service
- Retranscription des demandes des élus, de la direction, des services en marché de travaux
- Suivi analytique du budget, validation et signature des bons de commande
- Prise en compte des demandes des services municipaux et leur gestion avec l'aide du responsable du service régie bâtiment,
- Suivi de l'énergie des bâtiments

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service. Ce poste est essentiel à l'organisation de la direction des services techniques et est garant du respect des procédures, des normes en vigueur et de la qualité de tous les travaux réalisés par des entreprises sur le territoire communal.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un BAC+5 dans le domaine de l'ingénierie des bâtiments, des travaux publics ou d'une expérience d'au moins 5 ans sur des postes similaires en collectivité territoriale. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément à la délibération n°211207 du 7 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire applicable au sein de la commune modifiée par la délibération n°2203432 du 24 mars 2022.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de créer** un emploi permanent d'Ingénieur territorial, chef de service suivi des entreprises et des programmes structurants,
- **de dire** que, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L 332-8-2 du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,
- **d'approuver** en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité ainsi modifié et ci-annexé, à entrer en vigueur à compter de la date de publication de la présente délibération,
- **de préciser** que les crédits sont ouverts au budget 2023 et suivants, chapitre 012.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS



Le Maire,  
Eric LE DISSÈS